

**Service instructeur**  
Action Internationale  
et Transfrontalière

N° 12<sup>e</sup>/08-07

**Service consulté**  
Affaires juridiques

Finances

**Coopération avec le Powiat de Wroclaw (Pologne)  
Déplacement d'une délégation départementale  
en Pologne du 2 au 5 juillet 2007**

Résumé : *Dans le cadre du partenariat entre le Conseil Général du Haut-Rhin et le Powiat de Wroclaw, il vous est proposé d'approuver le déplacement d'une délégation d'élus et d'agents départementaux en Pologne du 2 au 5 juillet 2007, afin de participer à un atelier sur les infrastructures routières (suite des échanges initiés en 2006) et au Comité Mixte, instance réunissant annuellement des élus de nos deux collectivités afin de déterminer le programme de travail de notre coopération.*

Le Powiat de Wroclaw (Pologne), partenaire du Conseil Général depuis 2001, convie une délégation départementale à participer du 2 au 5 juillet 2007 à un atelier sur les infrastructures routières (suite des échanges initiés en 2006) et au Comité Mixte, instance réunissant annuellement des élus de nos deux collectivités, afin de déterminer le programme de travail de notre coopération.

La délégation départementale se composerait :

Pour les élus :

- de Monsieur Frédéric STRIBY, Vice-Président du Conseil Général, Président de la 12<sup>ème</sup> Commission "Actions et Relations Internationales" et membre titulaire du Comité Mixte Département du Haut-Rhin / Powiat de Wroclaw,
- de Monsieur François TACQUARD, Conseiller Général, membre titulaire du Comité Mixte,
- de Monsieur Michel HABIG, 3<sup>ème</sup> Vice-Président du Conseil Général, membre suppléant du Comité Mixte,

Pour les agents départementaux :

- Monsieur Patrick FELDNER, Directeur des Routes et des Transports
- Monsieur Daniel DONDENNE, Chef du Service Entretien, Exploitation et Sécurité
- Mme Stéphanie FUCHS, Chef du service de l'Action Internationale et Transfrontalière
- Mlle Magalie FERNER, Adjointe au Chef du service de l'Action Internationale et Transfrontalière

En cas de désistement de l'une ou l'autre de ces personnes, leur remplacement pourra être effectué dans la limite du nombre prévu.

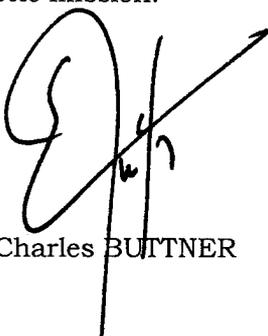
La dépense totale induite par ce déplacement est évaluée à 8 500 € et se décompose comme suit :

- les frais de déplacement des élus sont évalués à 3 300 € (soit 1100 € par personne) et seront imputés sur le chapitre 65 nature 6532 fonction 021 enveloppe 791 du budget départemental,
- les frais de déplacement des agents départementaux sont évalués à 4 400 € (soit 1100 € par personne) et seront imputés sur le chapitre 011 nature 6251 fonction 0201 enveloppe 751 du budget départemental,
- les frais de représentations, évalués à 800 € seront prélevés sur le chapitre 011 nature 6185 fonction 04 enveloppe 90424 du budget départemental.

L'hébergement et les repas seront pris en charge par notre partenaire polonais.

Je vous prie de bien vouloir en délibérer et approuver :

- L'opportunité du déplacement et la composition de la délégation,
- La prise en charge budgétaire des frais générés par cette mission.



Charles BUITNER